



***Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

EAU

ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

**COMMUNE DE DOUVRIN - REALISATION D'UN BASSIN ENTERRE DE RETENTION DES
EAUX PLUVIALES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA COMMUNE
DE DOUVRIN**

Considérant que dans le cadre des travaux de déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire sur le territoire de la commune de Douvrin, la Communauté d'agglomération doit réaliser un bassin enterré de rétention des eaux pluviales, sur un terrain propriété de la commune de Douvrin, cadastré section AL n°375,

Considérant que l'autorisation d'occupation de ce terrain nécessite de signer une convention de servitude, à titre gratuit, avec la commune de Douvrin,

Considérant que les modalités d'occupation sont détaillées dans la convention jointe en annexe, laquelle sera réitérée par acte authentique reçu par Maître HOUYEZ, notaire à Béthune, aux frais de la Communauté d'agglomération, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de fixer les conditions techniques et financières du passage en domaine public ou privé, notamment de canalisation, de véhicules....

Le Président,

DECIDE de signer une convention de servitude ayant pour objet la réalisation d'un bassin enterré de rétention des eaux pluviales, sur le terrain sis à Douvrin, cadastré section AL n°375, propriété de la commune de Douvrin.

PRECISE que la convention sera réitérée par acte authentique reçu par Maître HOUYEZ, notaire à Béthune, aux frais de la Communauté d'agglomération

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 8 juillet 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 8 juillet 2020
Et de la publication le : 8 juillet 2020
Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain